

STATUTS DE L'UNION PICARDE DES SYNDICATS DE L'ÉDUCATION NATIONALE – CGT ÉDUC'ACTION DE PICARDIE

NATURE ET DÉNOMINATION

ARTICLE I

Les SDEN-CGT de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme constituent entre eux une **Union *Picarde* des Syndicats de l'Éducation Nationale - CGT PICARDIE (UPSEN-CGT PICARDIE)** qui peut prendre comme identifiant **CGT Éduc'Action de Picardie**.

BUT

ARTICLE II

L'UPSEN a pour but :

- de coordonner et de soutenir l'activité des syndicats départementaux de l'Éducation Nationale sur les questions d'intérêt interdépartemental, académique et/ou régional et de prendre toutes décisions utiles à cet effet
- d'assurer, entre les 3 SDEN-CGT et les structures régionales et nationales, des liaisons suivies chaque fois qu'elle le jugera nécessaire pour la défense individuelle et collective des personnels
- de désigner, en accord avec les SDEN-CGT intéressés, ses représentants dans les organismes académiques ou régionaux.

ORGANISME DE DIRECTION DE L'UPSEN - CGT PICARDIE

Le congrès

ARTICLE III

Le congrès, instance souveraine de l'UPSEN-CGT PICARDIE, a lieu tous les 3 ans. Il adopte démocratiquement, dans le cadre de son champ d'activité, ses axes revendicatifs et ses structures.

Il élit sa direction selon une procédure définie par le congrès lui-même.

Le congrès est préparé démocratiquement. Son ordre du jour, la date et le lieu sont définis par le Bureau de l'UPSEN au moins 1 mois à l'avance après avis des SDEN-CGT de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Le congrès élit un bureau qui dirige les travaux du congrès et soumet aux congressistes un règlement intérieur.

La représentation des SDEN-CGT de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme est fixée par le bureau de l'UPSEN à partir des FNI payés.

Les convocations seront envoyées au minimum 15 jours avant la date du congrès.

Le congrès est composé :

- des délégué-es mandaté-es par les sections syndicales des SDEN-CGT de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme
- des membres des bureaux départementaux (BD) des SDEN-CGT de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme
- des élu-es et mandaté-es des champs interdépartemental, académique et régional
- des membres de la commission financière de contrôle.

Le quorum est réputé atteint si 10% des syndiqué-es de l'ensemble des trois SDEN-CGT sont présents. Faute de quoi un nouveau congrès sera convoqué dans un délai de 1 mois et pourra se tenir sans aucun quorum.

Le Conseil Syndical de l'UPSEN

ARTICLE IV

Instance souveraine entre deux congrès, il a qualité pour prendre toutes mesures nécessaires à

l'application des décisions du congrès, ainsi que celles imposées par l'évolution de la situation dans le champ d'activité de l'UPSEN - CGT PICARDIE.

Il est composé :

- des membres du bureau de l'UPSEN,
- des membres des BD des SDEN-CGT de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme,
- des élu-es et mandaté-es des champs interdépartemental, académique et régional,
- de tout-e syndiqué-e des trois SDEN-CGT de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Il se réunit au moins une fois par an.

Une réunion devient de droit si elle est demandée par au moins la moitié de ses membres.

La commission exécutive (C-Ex)

ARTICLE V

Elle est l'instance directrice chargée de mettre en œuvre la politique syndicale adoptée lors des congrès et des conseils syndicaux de l'UPSEN-CGT.

Elle est élue par les délégué-es au congrès de l'UPSEN-CGT.

Les candidat-es à la C-Ex sont présenté-es par les bureaux des SDEN, à hauteur de 5 maximum par SDEN-CGT hors membres de droit, et par la commission exécutive sortante.

Elle est composée au maximum de 30 membres.

Sont membres de droit :

- les secrétaires et co-secrétaires départementaux des SDEN-CGT de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme ou leur représentant
- les élu-es CAPA
- les élu-es de l'UPSEN-CGT à la Commission exécutive de l'UNSEN,

Les animateurs ou animatrices des pôles régionaux participent aux travaux de la C-Ex.

La C-Ex élit en son sein le bureau, qui est formé d'un ou une secrétaire général-e ou si possible de deux co-secrétaires, d'un trésorier-administrateur ou d'une trésorière-administratrice et éventuellement d'un-e trésori-er-e adjoint-e, ainsi que des secrétaires et co-secrétaires des 3 départements.

La C-Ex se réunit au moins une fois par trimestre scolaire sur convocation. Elle peut se réunir si une majorité de ses membres le demande.

Un ou plusieurs membres supplémentaires de la C-Ex peuvent être élus à l'occasion de la réunion du Conseil Syndical Régional (CSR) de l'UPSEN ou cooptés par la C-Ex.

Le Bureau de l'UPSEN

ARTICLE VI

Il est l'instance directrice responsable devant la C-Ex et le conseil syndical.

Il est constitué d'un ou une secrétaire général-e ou si possible de deux co-secrétaires, d'un trésorier-administrateur ou d'une trésorière-administratrice et éventuellement d'un-e trésori-er-e adjoint-e, ainsi que des secrétaires et co-secrétaires des 3 départements.

Le ou la secrétaire général-e et son adjointe-e ou les co-secrétaires sont les représentants, dans le champ d'activité du syndicat, de l'UPSEN-CGT PICARDIE.

Le trésorier-administrateur ou la trésorière-administratrice est chargé-e de la gestion financière et matérielle de l'UPSEN-CGT PICARDIE.

Le bureau de l'UPSEN se réunit régulièrement sur convocation.

ARTICLE VII

Le ou la secrétaire général-e ou les co-secrétaires de l'UPSEN ou, en cas d'absence ou d'impossibilité de celui ou celle-ci, un-e secrétaire mandaté-e par le bureau est habilité-e pour représenter l'UPSEN-CGT PICARDIE en justice et dans tous les actes de la vie civile.

La commission financière de contrôle

ARTICLE VIII

La commission financière de contrôle est au moins composée des trois trésorier-es

départementaux-les et éventuellement d'un-e président-e élu-e par le congrès.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Elle est chargée de contrôler la gestion financière de l'UPSEN-CGT PICARDIE et fait un compte rendu de son contrôle à la C-Ex.

PUBLICATION DES COMPTES

ARTICLE IX

Chaque année, le bureau arrête les comptes financiers de l'année précédente ; la commission exécutive approuve les comptes financiers et l'affectation du résultat. Les comptes financiers sont publiés chaque année par le trésorier ou la trésorière.

INFORMATION

ARTICLE X

« Le Pic'Hardi Educ'Action » est le journal officiel de l'UPSEN-CGT PICARDIE. Il est édité sous la responsabilité de la C-Ex de l'UPSEN et est transmis à tous les adhérents des SDEN-CGT de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Le site Internet officiel de l'UPSEN-CGT PICARDIE ainsi que sa page Facebook et ses comptes X et Instagram sont est mis à jour sous la responsabilité de la C-Ex de l'UPSEN.

La C-Ex de l'UPSEN peut prendre toutes les mesures nécessaires de communication propres à conduire son activité.

COTISATION

ARTICLE XI

Chaque syndicat départemental de l'Éducation nationale verse une cotisation à l'UPSEN-CGT PICARDIE.

La cotisation est proportionnelle au nombre de timbres payés aux SDEN-CGT.

Le taux de reversement est fixé par un vote à la majorité de la C-Ex. Ce taux peut être revu annuellement.

CONFLITS

ARTICLE XII

En cas de conflits survenant entre deux syndicats de l'UPSEN ou entre un SDEN-CGT et l'UPSEN-CGT PICARDIE, l'affaire peut être portée, en l'absence d'un règlement amiable, devant une commission des conflits créée par la C-Ex de l'UPSEN.

DISSOLUTION

ARTICLE XIII

La dissolution de l'UPSEN-CGT PICARDIE ne pourra être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des membres adhérents aux syndicats départementaux réunis en Congrès, convoqués spécialement à cet effet.

Dans le cas où une dissolution serait prononcée, les fonds restant disponibles seront versés proportionnellement au nombre de timbres payés aux SDEN-CGT Aisne, Oise et Somme.

SIÈGE

ARTICLE XIV

Le siège de l'UPSEN-CGT PICARDIE est fixé à l'adresse suivante la :

**Comité Régional CGT
39 rue Chabannes**

80 000 AMIENS

Il pourra être changé par simple décision de la C-Ex.

STATUTS

ARTICLE XV

Les statuts sont adoptés par au moins les deux tiers des participants au congrès.

Ils ne peuvent être modifiés que par un congrès, à condition que l'ordre du jour le mentionne expressément.